

EFFECTUEZ UNE DONATION

APF France handicap, association reconnue d'utilité publique et d'intérêt général, est exempte des droits de mutation sur toutes les donations dont elle bénéficie.

La donation vous permet de donner, de votre vivant, un bien (immobilier, mobilier, somme d'argent...) à l'association.

La donation prend la forme d'un acte signé chez votre notaire entre vous et le bénéficiaire (le donataire). Elle est irréversible ce qui signifie que vous ne pouvez plus revenir sur les dispositions que vous avez prises.

La donation peut présenter des avantages fiscaux importants pour le donateur, comme une réduction de l'impôt sur le revenu par exemple.

Il existe plusieurs types de donation.

La donation en pleine propriété

La donation en pleine propriété vous permet de donner un bien à l'association de manière définitive.

La donation en nue-propriété avec réserve d'usufruit

La donation en nue-propriété avec réserve d'usufruit vous permet de donner un bien à l'association, tout en conservant, jusqu'à votre décès l'usufruit de ce bien. Vous pourrez donc soit l'occuper vous-même, soit le louer pour en tirer des revenus.

A votre décès, l'association disposera de la pleine propriété du bien.

La donation temporaire d'usufruit

La donation temporaire d'usufruit vous permet de faire bénéficier l'association des revenus de certains biens tout en conservant la nue-propriété. Cette donation peut porter sur tout type de biens générant des revenus, comme un bien immobilier de rapport ou un portefeuille de valeurs mobilières.

L'association percevra les revenus locatifs ou les dividendes des titres donnés, pendant la durée fixée dans l'acte de donation.

La donation temporaire d'usufruit vous permet de soutenir l'association de votre vivant, pendant une durée minimale de 3 ans.



EFFECTUEZ UNE DONATION

Le don sur succession (ou donation posthume) prévu par l'article 788-III du Code Général des Impôts

Cette forme particulière de don permet à un héritier ou un légataire de donner une partie des biens reçus lors d'une succession à l'association en bénéficiant d'une réduction des droits de succession égale à la valeur des biens donnés.

Cette donation doit être constatée dans les 12 mois qui suivent le décès de la personne dont vous héritez et donne lieu à la délivrance d'un reçu fiscal spécial qui sera déposé avec la déclaration de succession.

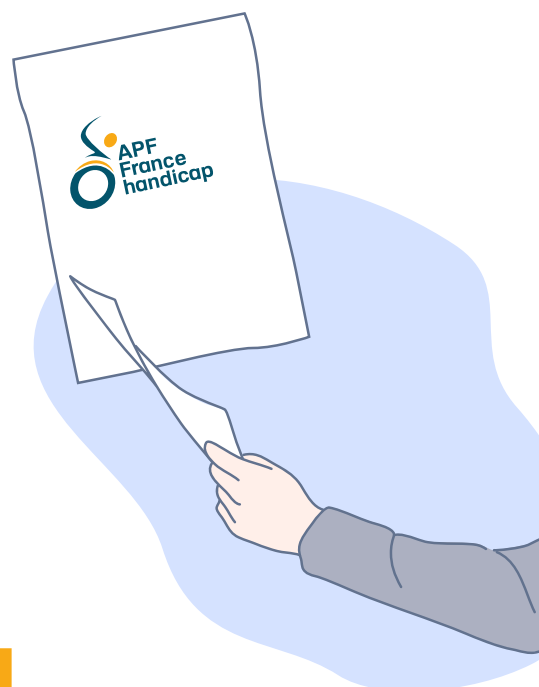
Comment concrétiser une donation en faveur d'APF France handicap ?

Il faut vous rendre chez votre notaire pour l'informer de votre souhait. Ce dernier nous contactera par la suite.

Un projet d'acte sera rédigé qui comportera la valorisation du ou des biens que vous souhaitez donner.

Toute donation à l'association APF France handicap est soumise à l'acceptation préalable de son Conseil d'Administration.

Il est possible, **si vous le souhaitez**, que les frais générés par cet acte soient supportés par notre association.



EXEMPLE de don sur succession d'une personne léguant à une nièce un patrimoine d'une valeur de 300 000 € :

	Sans don sur succession	Avec don sur succession
Montant du patrimoine	300 000 €	300 000 €
Don à APF France handicap	0 €	100 000 €
Droits de succession	$300\,000\text{ €} \times 55\%$ = 165 000 €	$(300\,000\text{ €} - 100\,000\text{ €}) \times 55\%$ = 110 000 €
Part nette revenant à la nièce	135 000 €	90 000 €

Cet exemple est volontairement simplifié dans un souci de meilleure compréhension.